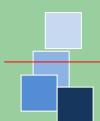
SÉANCE PLÉNIÈRE DU

VENDREDI 4 DECEMBRE 2009

- > PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME EN ENTREPRISE EN CHAMPAGNE-ARDENNE
- **BUDGET PRIMITIF 2010**



AVIS DU CESR



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL



AVIS

SOMMAIRE

	PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ILI	_		_		
CI	CHAMPAGNE-ARDENNE	,	•••••		•••••	3
_						
В	BUDGET PRIMITIF 2010	,	•••••	•••••	•••••	11
	AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDEN	IT DU CONSEI	L RÉGI	ONAL		12
	FINANCES	•••••				16
	DÉVELOPPEMENT AGRICOLE					18
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE					20
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE					24
	ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNE	LLE APPRENTI	ISSAGE	– INSERTION		28
	ENVIRONNEMENT CULTURE ET VIE SOCIALE S	PORT – TOUR	ISME .			32
	TRANSPORTS					38
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE					42
	AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES					44



PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME EN ENTREPRISE EN CHAMPAGNE-ARDENNE



Prévenir et lutter contre l'illettrisme en entreprise en Champagne-Ardenne

Président : Jean-Pierre GUÉRIN

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Rapporteur général : Yves CHAUVELOT

Avis adopté à l'unanimité

La lutte contre l'illettrisme en France a longtemps été conduite par des associations caritatives ou militantes, sur un terrain essentiellement social et culturel. Elle est devenue une préoccupation économique dans le monde de l'entreprise depuis la fin des années 80, face aux transformations du marché du travail et à l'élévation de l'exigence en matière de savoirs de base : savoir lire, écrire, compter.

« L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples ».1

La lutte contre l'illettrisme a été placée au rang de priorité nationale par la loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et elle a été intégrée à la formation continue tout au long de la vie par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004. La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie confirme la nécessité économique de s'attacher en priorité au développement des compétences de base des salariés dans le cadre de la formation professionnelle.

La prévention et la lutte contre l'illettrisme constituent un véritable **enjeu de société et** sociale et professionnelle. Derrière l'accès de tous aux compétences de base sont visés la liberté, l'autonomie et l'implication des citoyens, la cohésion sociale, le développement des compétences, la sécurisation des parcours professionnels, etc.

de citoyenneté face aux risques d'exclusion

En dépit des actions menées depuis plus de 20 par de nombreux acteurs, cette problématique de l'illettrisme subsiste et la Champagne-Ardenne particulièrement concernée. Au regard des éléments issus de l'enquête réalisée par l'INSEE, les Champardennais apparaissent plus nombreux en situation d'illettrisme qu'au niveau national (13 % contre 9 %, dont plus de la moitié sont dans l'emploi). Le nombre de 100 000 personnes en situation d'illettrisme est ainsi annoncé en Champagne-Ardenne. L'ampleur de la réalité appelle une action résolue alors que la Champagne-Ardenne est une des seules régions à ne pas avoir de protocole de lutte contre l'illettrisme.

Institutionnellement, la prévention et la lutte contre l'illettrisme sont de la responsabilité de l'État. Pour autant, tout le monde est concerné et la compétence globale appartient donc à tous les acteurs. Les situations d'illettrisme en entreprise ne peuvent pas être déconnectées des problématiques économiques, de formation tout au long de la vie, d'insertion, d'aménagement du territoire et d'attractivité et donc du rôle, en particulier, des partenaires sociaux et de la Région.

¹ Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme – 2003.

Même si la lutte contre l'illettrisme peut être caractérisée comme une mission de l'État, l'engagement et la mobilisation collective de tous les acteurs sont une nécessité. La volonté de la Région et de ses partenaires d'élever le niveau des qualifications, de soutenir les mutations économiques et d'aménager le territoire est manifeste.

Les récentes transformations organisationnelles, modifient notre vie quotidienne, l'augmentation des exigences de qualification professionnelle induites par un marché du travail dont les mutations vont en s'accélérant, nous imposent de prendre en compte la problématique de l'illettrisme. Chacun d'entre nous est amené, dans le cadre de son activité professionnelle, à mettre en œuvre des savoirs de base à travers l'utilisation de supports d'information et des outils de communication (notes dans l'entreprise d'informations, consignes, bons de commande, factures...). Mais reconnaître la situation d'illettrisme par le chef d'entreprise ou le salarié est difficile et peu fréquent. Elle est perçue de manière très dégradante, voire humiliante. Il faut trouver les moyens d'engager les salariés à se former sans être stigmatisés et pénalisés. Le volontariat apparait comme une condition incontournable.

Une réponse en termes de formation s'impose mais les acteurs de l'entreprise soit n'ont pas conscience de ce phénomène soit ont du mal à engager des actions, faute de savoir comment s'y prendre.

La problématique de l'illettrisme en entreprise a ainsi fait l'objet de ce travail particulier, au bénéfice du salarié, de l'entreprise et donc de la société, pour tenter de répondre aux questions suivantes :

- comment remédier à l'illettrisme en entreprise ?
- quelles actions mettre en place?
- avec quels outils et moyens?

Les analyses et les propositions qui suivent ne devront pas être déconnectées des situations d'illettrisme dans les lieux de vie hors de l'entreprise. C'est pourquoi le CESR souhaite que les préconisations suivantes soient mises en œuvre et les a détaillées plus longuement au sein de son rapport.

1. <u>Développer une réelle politique régionale</u> <u>en matière de prévention et de lutte</u> <u>contre l'illettrisme en entreprise.</u>

La Région, par ses compétences et son champ d'intervention, doit favoriser le développement d'une réelle politique en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et doit être un promoteur majeur.

Il s'agit de prendre à bras le corps cette problématique, de mobiliser les différents acteurs concernés (institutions publiques, organisations syndicales de salariés et d'employeurs, OPCA, organismes de formation...), et de faire en sorte qu'ils se rapprochent et coordonnent leurs efforts afin d'éviter le morcellement des actions.

Les forums métiers, emplois et formations ainsi que les espaces métiers doivent être des lieux de sensibilisation et de proposition d'actions dans lesquels la Région peut intervenir.

2. Interpeller l'État pour qu'il élabore le plan régional pluriannuel multipartenarial pour éradiquer l'illettrisme en Champagne-Ardenne.

La Région doit interpeller l'État pour qu'il élabore le plan régional pluriannuel en concertation avec les différentes collectivités, les financeurs, les partenaires sociaux, les organismes de formation, les associations...
Il s'agit de favoriser la conception, la mise en œuvre et l'accompagnement d'un dispositif régional de sensibilisation et d'actions contribuant, notamment, au maintien de l'employabilité et au développement des compétences des salariés en situation d'illettrisme. Ce plan doit être un repère pour l'ensemble des acteurs, et trouver son efficacité dans une mise en œuvre concertée et concrète.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier les personnes qui, d'origine étrangère, ne maîtrisent pas les savoirs de base de la langue française (alphabétisation et français langue étrangère).

3. Favoriser l'appropriation de la lutte contre l'illettrisme par l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Dans les démarches de prévention et de sensibilisation, il conviendrait de communiquer et de former à plusieurs niveaux dans l'entreprise en portant l'accent sur la valorisation, l'entretien et l'acquisition des savoirs :

- auprès des chefs d'entreprises et de l'encadrement quant à l'intérêt stratégique d'investir sur ce champ de la lutte contre l'illettrisme;
- auprès des instances représentatives du personnel pour mobiliser les salariés ;
- auprès des salariés concernés en menant un travail personnalisé dans l'entreprise afin qu'ils soient motivés à s'engager dans une formation sans crainte d'être stigmatisés et sans crainte pour leur avenir professionnel.

4. <u>Valoriser plutôt que stigmatiser –</u> Travailler sur le vocabulaire.

Le terme « illettrisme » est socialement connoté négativement et ne permet pas d'entrer dans une dynamique positive. Afin de ne pas stigmatiser les personnes, de ne pas « nuire » à l'image de l'entreprise, l'emploi de ce terme devrait être évité. L'entreprise, dans le cadre du dispositif qu'elle mettra en place, pourra parler « d'élévation du niveau des compétences de « d'acquisition base », de nouvelles compétences », « de renforcement compétences »...

Il convient de positiver les approches de la lutte contre l'illettrisme, en parler autrement sans pour autant nier la réalité.

- Pour les personnes, il s'agit de les valoriser, de mettre en avant leurs compétences et de les aider à les développer dans le cadre d'une démarche à la fois individuelle et collective.
- Pour l'entreprise, l'entrée doit passer par sa stratégie, ses objectifs, son organisation, sa gestion des ressources humaines...
- Pour les organismes de formation, le point d'accroche doit être l'ingénierie, l'organisation, l'accompagnement...

- Pour les territoires, enfin, l'approche doit se faire sur la volonté de dynamique territoriale, la structuration de l'offre...

Des argumentaires mériteraient d'être élaborés sur l'intérêt et la nécessité de développer les savoirs de base pour déclencher la motivation de chacun des acteurs et devraient être accompagnés d'une stratégie de communication globale.

5. Aborder la problématique de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme en entreprise dans le cadre global de la politique de gestion des ressources humaines.

La formation et l'organisation du travail en entreprise sont des moyens pour élever les compétences de base des salariés. L'entreprise doit avoir conscience qu'il s'agit pour elle d'un réel investissement et que le développement de l'accès à ces savoirs permettra d'anticiper les mutations économiques et de sécuriser les parcours professionnels.

L'ensemble des acteurs de l'entreprise doit prendre conscience que l'acquisition, la maîtrise et l'entretien des savoirs de base pour l'ensemble des salariés s'avèrent être un vrai rapport gagnant/gagnant pour chacune des parties.

Pour les entreprises ayant l'obligation d'un plan de formation, l'amélioration des compétences de base doit être abordée lors de la réunion annuelle, au même titre que les obligations légales. Les représentants des salariés devraient se saisir de cette opportunité pour aborder cette problématique. Pour les TPE et PME, des actions collectives et territoriales mériteraient d'être mises en place.

6. <u>Adapter l'offre de formation au monde du</u> travail et aux réalités économiques.

La dimension professionnelle et les situations de travail devraient être le support pédagogique des actions de formation de savoirs de base et parallèlement des modules sur ces thématiques devraient être intégrés dans les formations dites « techniques-professionnelles ». Ces formations sont un gage d'évolution potentielle dans l'entreprise et dans la vie quotidienne.

Une ingénierie de formation spécifique, propre à l'entreprise, doit être développée et

accompagnée en amont par une professionnalisation des acteurs.

La plupart des salariés potentiellement concernés par l'illettrisme ne suivent jamais de formation. Le premier travail à mener concerne le repérage des personnes en situation d'illettrisme et l'utilisation d'outils pour permettre ce diagnostic. L'outil à privilégier dans l'entreprise est le poste de travail afin de voir comment les apprentissages vont être réinvestis rapidement et entretenus. Les apprentissages doivent être centrés sur des situations professionnelles (livret d'accueil, bon de commande, livret de consignes...), et personnelles en travaillant sur les faits et des situations. Le rôle du tuteur au sein de l'entreprise est essentiel pour permettre de réutiliser directement les acquis.

Prendre appui sur les dispositifs existants pour développer la prévention et la lutte contre l'illettrisme en entreprise.

La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie affirme une volonté de renforcer l'arsenal de formation en direction des publics les plus défavorisés dans l'entreprise.

Il conviendra de prendre en compte les nouvelles modalités et les nouveaux dispositifs qui s'inscriront dans la sécurisation des parcours professionnels en y intégrant les problématiques de l'illettrisme en entreprise. La Région et l'ensemble des acteurs devraient se saisir de toutes les opportunités d'actions possibles pour développer de premières approches, des modules, des actions...

Les dispositifs et outils sur lesquels la Région est en prise directe :

Le Schéma Régional de la Formation Tout au Long de la Vie et le Schéma Régional de Développement Economique et de l'Emploi.

La problématique de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme en entreprise devrait y être intégrée et déclinée en actions.

De même, la mise en place à venir du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles devra prendre en compte la problématique de l'illettrisme.

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP).

La Région devrait poser le débat de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme en entreprise au sein du CCREFP qui regroupe bon nombre d'acteurs de l'emploi et de la formation.

Elle devrait demander à ce que la problématique de la lutte contre l'illettrisme soit inscrite de manière transversale dans les commissions **CCREFP** au même titre la que problématique de lutte contre les discriminations comme l'avait déjà préconisé le CESR.

- Les Contrats d'objectifs.

La Région devrait inciter les branches partenaires à mettre en place des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme lors de la signature des contrats d'objectifs et ainsi aborder systématiquement cette problématique dans les négociations et les comités de pilotage.

La Région pourrait optimiser l'utilisation de ces contrats en permettant aux salariés de suivre un premier niveau de formation sur les savoirs de base leur permettant de s'intégrer par la suite à un DIF (Droit Individuel à la Formation), un CIF (Contrat Individuel de Formation), un contrat de professionnalisation...

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

La Région devrait inciter à la prise en compte de la prévention et la lutte contre l'illettrisme dans les GPEC qu'elle soutient.

- Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC).

La Région devrait conditionner sa participation aux EDEC, signés entre l'État et les branches professionnelles, sur les problématiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La Région devrait favoriser l'accès à la VAE par la prise en charge d'un dispositif de formation de base permettant salariés l'engagement des dans démarche de VAE. De plus, il conviendrait de développer tout ou partie de modules complémentaires qui pourraient accompagner encore plus fortement la VAE.

Les formations alternatives au chômage partiel.

La Région devrait faire en sorte que la formation sur les savoirs de base fasse partie des axes prioritaires dans le cadre de la Charte d'engagement signée en partenariat avec les partenaires sociaux et l'État.

 Les Accords cadres entre l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

Les accords cadres signés nationalement entre l'ANLCI et les OPCA devraient être déclinés régionalement et localement.

8. Rendre lisibles et accessibles les différents dispositifs et outils de prévention et de lutte contre l'illettrisme en entreprise.

De nombreux outils existent pour ce qui concerne le repérage, la construction de dispositifs de formation... Il ne s'agit pas de tout construire mais de s'appuyer sur les outils et dispositifs existants, de les évaluer, de les faire évoluer et de les compléter.

Les acteurs doivent pouvoir disposer d'informations et d'outils d'accompagnement opérationnels et pragmatiques pour mobiliser et rassurer.

Il convient de mettre à disposition des entreprises divers outils dans le cadre d'une démarche de sensibilisation et d'accompagnement :

- le référentiel des compétences clés en situation professionnelle diffusé par l'ANLCI depuis juin 2009, et accessible gratuitement;
- un répertoire des structures relais (cabinets conseils) et des organismes de formation compétents en la matière;
- une information sur des programmes types d'accompagnement et de formation des salariés en lien avec les différentes activités et les secteurs;
- la formation des acteurs sociaux de l'entreprise;
- un recueil d'expériences menées...

L'activité du Centre Ressources Illettrisme régional pourrait être renforcée sur les aspects d'ingénierie afin d'éclairer et accompagner les acteurs sur les problématiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme. La Région pourrait se rapprocher de l'État pour que le Centre Ressources Illettrisme régional soit intégré dans le contrat de projets et ainsi être légitimé et soutenu encore plus fortement dans son action.



BUDGET PRIMITIF 2010



Président : Patrick TASSIN

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Rapporteur général : Éric HEBRARD

Avis adopté à l'unanimité

La politique régionale, tracée dans ce projet de budget 2010, reste conforme, sur le fond, aux orientations budgétaires.

Le CESR souligne positivement, les évolutions apportées aux dispositifs visant à la prise en compte, par la Région, de la forte dégradation de la situation de l'emploi due à la persistance de la crise et ses conséquences sociales.

Le CESR exprime ses plus vives inquiétudes quant à la volonté de l'État de remettre en cause, par la réforme prévue des collectivités locales, la clause de compétence générale, qui priverait les Régions de la possibilité de mettre en œuvre une politique globale, cohérente et transversale sur leurs territoires. Sans la clause de compétence générale, la Région ne pourrait actuellement pas intervenir dans les domaines des infrastructures de transport, de la culture, de l'insertion par exemple.

La réforme de la fiscalité locale, en cours, (suppression des taxes professionnelle et foncières), renforce considérablement le poids des dotations. Elle revient, de fait, à priver la Région de toute sa capacité d'autonomie : ses seules marges de manœuvre ne subsistent de manière résiduelle que dans la fixation du taux des cartes grises.

A cet égard, et dans la mesure où l'emprunt reste un levier budgétaire susceptible de développer les investissements, le CESR s'inquiète des capacités futures de la Région à rembourser ses dettes dans une situation où elle ne lèverait quasiment plus de recettes fiscales.

Les collectivités locales doivent pouvoir se donner les moyens d'assumer leurs choix politiques, et pas seulement d'exécuter les missions voulues par l'État dans les conditions qu'il décide.

Une réelle politique de décentralisation ne saurait être confondue avec une organisation déconcentrée de l'État.

Le CESR souligne la volonté de la Région de maintenir le niveau de la fiscalité sur les cartes grises.

Le CESR exprime sa satisfaction de voir les investissements, dont la Région a la maîtrise, s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de contrôle des émissions de CO₂ conforme à une politique de développement durable.

En matière de ressources humaines, le CESR approuve le choix de supprimer les emplois précaires dont la Région avait hérité de l'État consécutivement à la loi de décentralisation de 2004 qui avait conduit au transfert des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) des lycées, ainsi que la mise à niveau des moyens humains nécessaires.

Le CESR note avec satisfaction le résultat de la négociation sur l'organisation du temps de travail. A l'occasion du débat sur la Décision Modificative n°1 de juin 2009, le CESR avait salué l'engagement de la Région dans une dynamique visant à repenser l'ensemble du programme régional de formation professionnelle et souhaité que la création du réseau public oblige à définir son périmètre d'intervention.

Le réseau public régional de formation professionnelle décrit dans le projet de budget présenté, en s'inscrivant dans une obligation de service public, en définissant un contenu global et cohérent, répond aux préoccupations exprimées à plusieurs reprises par le CESR.

Le CESR constate:

- que le projet de budget 2010 reste fidèle aux orientations budgétaires ;
- que ce projet de budget prend en compte la dégradation de la situation économique et sociale;
- que la Région inscrit ses investissements immobiliers dans le cadre d'une politique de développement durable.

Le CESR s'inquiète :

- des conséquences de la réforme de la fiscalité locale qui privent la Région de son autonomie financière ;
- des conséquences de la réforme des collectivités territoriales sur le maintien d'une nécessaire politique régionale choisie, globale et cohérente sur l'ensemble de son territoire.



Rapporteur : André SECONDÉ

Avis adopté à l'unanimité

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Président : Jérôme DUPONT

Objet : Finances

Le CESR constate que le projet de budget primitif 2010 est dans la droite ligne des orientations budgétaires. Néanmoins, il est noté une augmentation de 5 % de la section d'investissement et d'1,4 % de la section de fonctionnement par rapport à ces dernières.

L'autonomie financière des collectivités territoriales, consacrée par l'article 72-2 de la Constitution, risque d'être remise en question par la réforme de la fiscalité locale. Ainsi, 92 % des recettes ne seront plus maîtrisées par la Région et il n'existerait plus de fiscalité directe régionale. De plus, pour la première fois, les dotations (hors Fonds de Compensation de la TVA) ne sont plus indexées sur l'inflation, ce qui représentera une perte de 0,5 M€ pour la Région. La suppression de la fiscalité directe aurait donc des répercussions sur tout le budget.

Par conséquent, le CESR attire l'attention sur la capacité de la Région à lever l'emprunt pour mener sa politique d'investissements au regard des réformes en cours.

Toutefois, le CESR remarque la stabilisation de la dette depuis trois ans. Le taux moyen de celle-ci s'élève à 2,33 % (2,38 % consolidé avec le crédit-bail). C'est d'ailleurs un des taux les plus bas toutes collectivités confondues (3,4 % en moyenne). Le CESR souligne, à ce titre, la qualité du travail des services de la Région concernant la gestion de la dette.

A l'origine, l'objet de l'action régionale était l'investissement. Compte tenu des transferts de compétences successifs, le CESR ne peut que constater l'inversion du poids des sections de fonctionnement et d'investissement (au Budget Primitif 2010 respectivement de l'ordre de 60 % et 40 %) transformant la Région en une collectivité de gestion.

Objet: Ressources Humaines

Le CESR note une évolution des crédits consacrés aux ressources humaines due essentiellement à la poursuite de l'intégration des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS).

Le CESR souhaite à l'avenir que des précisions soient données dans le rapport ressources humaines quant à la ventilation entre les postes de titulaires et de contractuels.

Le CESR note avec satisfaction la signature à venir d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de la Marne sur la disponibilité des personnels de la Région pompiers exerçant des missions de volontaires. Le CESR encourage généralisation de cette action dans les trois autres départements.

Le CESR constate:

- que le projet de budget est dans la droite ligne des orientations budgétaires;
- la perte d'autonomie financière de la Région;
- la mutation de la Région vers une collectivité de gestion.

Le CESR souhaite:

- des précisions sur les postes des titulaires et des contractuels de la Région;
- une convention avec les SDIS des quatre départements.



Président : Jean-Louis COURTOUX

Rapporteur : François CLAVERIE

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Avis adopté à l'unanimité

Ce Budget Primitif est dans la droite ligne des Orientations Budgétaires présentées par le Conseil régional en octobre dernier. Le CESR renouvelle donc sa remarque sur le décalage existant entre les enjeux soulevés par les évolutions de la Politique Agricole Commune et la crise que connait l'agriculture et ce qui est inscrit dans le Budget.

L'augmentation de la bonification du taux des aides accordées aux jeunes agriculteurs (passage de 5 à 10 %) va dans le bon sens, celui de l'accentuation nécessaire, surtout en cette période difficile, de l'effort en faveur de l'installation en agriculture.

Le CESR attire l'attention sur la nécessité de cofinancement qu'induit l'abondement supplémentaire de l'enveloppe régionale du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) lié à la réforme de l'Organisation Commune de vitivinicole et au bilan de santé de la Politique Agricole Commune. Sans intervention régionale supplémentaire, ces fonds risquent de ne pas être utilisables.

Le CESR demande à ce que la Région revienne sur sa décision de suppression du dispositif d'aide à l'autonomie alimentaire des élevages qui a concerné encore une vingtaine d'exploitations en 2009. En effet, cette aide, permettant une amélioration de l'outil de production, est aussi essentielle pour l'amélioration des conditions de travail des éleveurs et de leurs salariés.

En plus de l'introduction de produits biologiques dans les repas des lycées de la région, le CESR demande l'introduction de produits agricoles de proximité et de saison qui auraient un impact « carbone » moindre que d'autres produits.

Face à la fermeture programmée du site des Haras Nationaux de Montier en Der, le CESR s'interroge sur le devenir, même en cas de reprise par un acteur de la filière « cheval », des services actuellement rendus par les Haras Nationaux au niveau de la reproduction des chevaux ardennais et des autres races. Ces services sont nécessaires au maintien de ces races et, donc, à celle de la biodiversité.

Le CESR souligne:

- un décalage important entre ce qui est inscrit dans le Budget et les enjeux que soulève la situation actuelle de l'agriculture au niveau régional;
- l'intervention régionale supplémentaire qui sera nécessaire à l'utilisation de la nouvelle enveloppe FEADER régionale.

Le CESR demande:

- une poursuite du dispositif d'aide pour l'autonomie alimentaire des élevages;
- l'introduction de produits de proximité et de saison dans les repas des lycées.



Présidente : Josie GEORGEL

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Avis adopté à l'unanimité

Objet : Politiques territoriales Rapporteur : Bruno FAUVEL

Accords-cadres Région - Territoires

Dans le cadre de la politique contractuelle mise en œuvre avec les territoires de Champagne-Ardenne (Agglomérations, Pays et Parcs Naturels Régionaux), la Région propose, pour le Budget Primitif 2010, de leur donner la d'utiliser crédits possibilité les des d'aménagement conventions pour les opérations d'accession sociale à la propriété adossées au dispositif Pass Foncier. Ce dispositif est mis en place par l'État avec les partenaires sociaux du 1 % logement.

Le CESR partage cet objectif. Les opérations éligibles répondent à différents critères (l'opération doit déjà bénéficier d'une aide de la collectivité, concerner au minimum 3 logements et être réalisée avec un bailleur social) auxquels le CESR souscrit. Même si le soutien régional est limité, 1 000 euros par logement, il aidera les familles primoaccédantes aux revenus modestes à devenir propriétaires.

Par ailleurs, le CESR note avec satisfaction le fait que 43 % des crédits déjà engagés (20 millions d'euros) pour la politique contractuelle avec les Pays permettent de financer des opérations portées par des structures intercommunales.

Habitat

Pour sa politique Habitat, la Région propose de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux et d'accompagner ainsi le dispositif Eco-Prêt logement social géré par la Caisse des Dépôts. L'objectif général est d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social existant, notamment les logements dont la consommation est supérieure 230 kWh/m²/an. Pour le CESR, ce nouveau dispositif s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans le Plan Climat Énergie Régional. Ш correspond également d'importants besoins régionaux au regard de la composition du parc social régional.

Équipements Régionaux Structurants

La Région souhaite mettre en place un nouveau dispositif - dans un premier temps destiné à la rénovation, à la réhabilitation voire remplacement de certains éguipements aquatiques. Dans un second temps, le dispositif pourrait concerner des équipements culturels ou sportifs exemple. Comme indiqué lors des orientations budgétaires, le CESR demeure relativement dubitatif quant à la mise en œuvre de ce dispositif d'autant plus que les crédits nécessaires sont déjà significatifs (10 millions d'euros ouverts en AP). Concrètement, le CESR souhaite que la stratégie de ce nouveau dispositif soit évaluée globalement et la réflexion élargie à d'autres équipements.

Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le CESR a bien noté, pour le PNR de la Montagne de Reims reconnu par Décret le 4 mai 2009, la signature d'un contrat de Parc 2009-2013 en partenariat avec le Conseil Général de la Marne, et pour le PNR de la Forêt d'Orient, en attente du décret ministériel, la signature d'un accord-cadre en septembre dernier. Le CESR a également pris acte de la volonté de la Région d'aboutir à la concrétisation du projet de PNR en Ardenne.

Néanmoins, le CESR souhaite que l'engagement de la Région en faveur des Parcs Naturels Régionaux puisse trouver sa traduction dans une mise en réseau des trois parcs régionaux dont un est en préfiguration. La mise en œuvre du prochain Parc National entre Champagne et Bourgogne pourrait être l'occasion de réfléchir à cette orientation d'autant que d'autres projets de PNR sont annoncés.

Objet : Relations internationales – Affaires européennes – Coopération transfrontalière Rapporteur : Michel RUDENT

De manière globale, le CESR souscrit à la politique régionale retenue, notamment ses composantes visant à améliorer la mobilité des jeunes ou à mettre en œuvre des actions de solidarité avec les pays d'Afrique.

la Concernant coopération territoriale plus spécifiquement européenne et coopération transfrontalière, le CESR constate une certaine difficulté pour faire émerger des projets dans le cadre du fonds microprojets, qui permet un financement jusqu'à 100 % par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Pour améliorer le dispositif microprojets dans le cadre du FEDER, le CESR propose que la Région revienne au partenariat antérieur. Le CESR souhaite que les efforts entrepris pour la communication l'animation des programmes européens portent également sur le montage et l'ingénierie de projets.

Concernant les coopérations interrégionales en Afrique, le CESR note avec satisfaction l'évolution de la coopération au Maroc et en particulier la mise en place de partenariats, par exemple avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication. Toutefois, le CESR observe que les coopérations ne portent pas sur la gestion et la préservation des ressources en eau. Pourtant, comme indiqué lors des Orientations Budgétaires, les agences de l'eau peuvent mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget pour mettre en œuvre des actions de coopération. Le CESR souhaite vivement que des partenariats puissent se concrétiser sur cette thématique avec les agences de l'eau.

Le CESR constate:

- la mise en place du dispositif Pass Foncier;
- que 43 % des crédits des Pays sont portés par des structures intercommunales;
- la volonté de la région à faire aboutir le projet de PNR en Ardennes;
- l'engagement de la Région dans le dispositif Eco-Prêt.

Le CESR préconise :

- す la mise en réseau des Parcs Naturels ;
- une évaluation globale des investissements sur les équipements structurants.

Le CESR souhaite:

en matière de coopération avec le Maroc, que des partenariats puissent se concrétiser sur le thème de la gestion et de la préservation des ressources en eau avec les agences de l'eau.



Président : Lucien BONENFANT

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Rapporteur : Fabrice PREITE

Avis adopté à l'unanimité

Dans son rapport général, le Président du Conseil Régional fait état de résultats significatifs dans un certain nombre de dossiers stratégiques, notamment sur le maintien à un niveau très élevé de la création d'entreprise en 2009 (sans doute par l'effet du dispositif « auto-entrepreneur »).

Toutefois, il annonce « une amélioration de la balance commerciale régionale » Cette situation est très fluctuante. Au 4^{ème} trimestre 2008, la place de la région Champagne-Ardenne était au 4^{ème} rang au niveau national. Depuis le classement a évolué : la Champagne-Ardenne était au 3^{ème} trimestre 2009, au 7^{ème} rang. (Source : Douanes)

Concernant le rapport du Président n°40, le CESR note :

- l'implication des réseaux, notamment le réseau consulaire dans les programmes d'actions en faveur de la création d'entreprises. Ces créations portent essentiellement sur des activités de services;
- la future augmentation de capital des outils de capital-risque (Champagne-Ardenne Croissance) et de capital-développement (IRPAC) régionaux avec un engagement, de fonds publics à hauteur de 55 % et de fonds privés pour 45 %;

- que dix entreprises, pour la plupart du secteur industriel, ont bénéficié du dispositif « contrat de projet PME » qui va connaître une évolution, à savoir :
 - les conditions d'attribution: création de trois emplois sur trois ans pour les entreprises de production au lieu de cinq et de cinq emplois pour les entreprises de services au lieu de dix;
 - le montant de l'aide porté à 10 000 € par emploi et plafonné à 200 000 € par entreprise;
 - la suppression du différé de remboursement.

Au sujet de l'Économie Sociale et Solidaire (rapport du Président n°41), le CESR prend connaissance de la création du dispositif « chèque-conseil émergence » et d'un dispositif de soutien à l'emploi et à l'investissement de Structures d'Insertion par l'Activité Économique « CAP'IAE ».

Par ailleurs, le dispositif « CAP'SCOP qui s'est avéré inadapté est supprimé au profit de l'aide « Bourse Émergence SCOP ».

Sur le volet « Innovation » (rapport du Président n°42), le CESR prend acte que, désormais, le dispositif « contrat jeune entreprise innovante » jusqu'alors réservé aux entreprises de moins d'un an d'existence est étendu aux entreprises de moins de trois ans.

Le CESR note également que le contrat de projet PME éco-développement, mis en place dans le cadre de la réglementation européenne, s'adresse aux entreprises qui mettent en œuvre un programme d'investissement d'au moins 200 000 € sur 24 mois.

Suite à sa demande lors des Orientations Budgétaires 2010, le CESR recevra conjointement CADev et CARINNA lors d'une réunion commune le 15 janvier prochain. Pour MATERALIA, le CESR note avec satisfaction que l'implantation de son antenne à Charleville-Mézières est bénéficiaire à la région Champagne-Ardenne. MATERALIA travaille avec le Pôle de Compétitivité Industrie et Agro-Ressources et Nogentech.

Concernant le développement international des entreprises (rapport du Président n°43), le CESR constate l'ouverture de nouveaux relais dans les PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale), le Maroc et l'Amérique du Nord et une modification de l'aide « relais à l'international ». Les dépenses prises en charge ne sont plus limitées, comme par le passé, à une seule personne par entreprise.

Sur le volet animation économique et attractivité des territoires, (rapport du Président n°44), le CESR demande, au service de la Région, un état d'avancement des implantations sur les zones de référence et note que, depuis la crise, des mesures ont été prises. Il est notamment proposé « de renforcer l'action de la Région au titre de l'accompagnement de la restructuration financière des entreprises, dans le cadre de la réglementation européenne en vigueur et sous conditions de l'engagement respectif des banques et des actionnaires et de la présentation d'un plan de restructuration économique et financier crédible ».

Enfin, le CESR a, d'une part, eu connaissance de l'installation en région de l'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique (ADIT). Afin de connaître cette structure, sa directrice sera reçue prochainement.

D'autre part, le CESR souhaite la réalisation d'un tableau numérique reprenant toutes les interventions de la Région en matière économique.

Le CESR constate:

- l'implication du réseau consulaire dans les programmes d'actions en faveur de la création d'entreprises;
- 👣 l'augmentation de capital de CADEV ET IRPAC ;
- le bénéfice, à dix entreprises, du dispositif « contrat de projet PME » qui va connaître une évolution ;
- la création de nouveaux dispositifs concernant l'Économie Sociale et Solidaire;
- l'élargissement des conditions de recevabilité du dispositif « contrat jeune entreprise innovante » et « contrat de projet PME éco-développement » ;
- 🛊 l'ouverture de nouveaux relais à l'international ;
- une modification de l'aide « relais à l'international » ;
- な l'installation de l'ADIT.

Le CESR souhaite que lui soit transmis :

- un état d'avancement des implantations sur les zones de référence;
- un tableau numérique reprenant toutes les interventions de la Région en matière économique.



Président : **Philippe TROUSSET**Rapporteure : **Marie-Claude BRIET**

Avis adopté à l'unanimité

Séance Plénière du 4 décembre 2009

La nouvelle loi sur la formation professionnelle et la future réforme des collectivités territoriales font peser de lourdes inquiétudes sur le devenir de la formation professionnelle et de l'enseignement en région : quel sera le positionnement de l'État ? Que va-t-il rester des marges de manœuvre des Régions ?

La remise en cause de la compétence générale des collectivités territoriales risque d'avoir pour effet de réduire la Région à une stricte fonction d'exécution, l'État reprenant peu à peu, sous diverses formes, les prérogatives qu'il avait déléguées lors des lois de décentralisation.

Objet : Lycées - Apprentissage

Le CESR note la qualité du rapport établi par la direction des lycées et de l'apprentissage.

Ce rapport budgétaire inscrit son action dans un choix politique fort et une philosophie affirmée du développement humain, résolument axés dans la continuité et la cohérence de ses choix initiaux :

- mutualiser les locaux d'enseignement pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des axes de la formation;
- systématiser la démarche de développement durable dans ses dimensions environnementale, économique et sociale;
- promouvoir le développement culturel de tous les apprenants dans une approche globale (individuelle et collective).

Cette déclinaison de la « Haute Qualité Humaine » (HQH), dessine dans tous les choix d'action et dans la méthodologie un véritable projet de société, dont les valeurs humanistes sont partagées par le CESR.

Le budget 2010 permet une véritable lisibilité de l'action de la Région et s'inscrit dans une recherche de cohérence éducative au sein des établissements ; conciliant ainsi les impératifs des territoires, la politique régionale et les objectifs nationaux.

Cette volonté de coproduction de service public, affichée par la Région, favorise une réflexion globale. Celle-ci prend en compte d'autres modes de gestion tant dans les investissements que dans le fonctionnement des établissements pour la formation initiale (scolaire et apprentissage).

Ces nouveaux modes d'intervention trouvent illustration dans la démarche d'achat écoresponsable, le développement des projets culturels, la poursuite du Programme Prévisionnel d'Investissements (PPI), l'évolution des contrats qualité des CFA vers des contrats de progrès, notamment.

Le CESR ne peut cacher son inquiétude quant au maintien par la Région de sa capacité à remplir le taux d'exécution du Programme Pluriannuel d'Investissement : la réforme des collectivités territoriales risquant de priver définitivement la Région de son autonomie de financement et de décision.

Le CESR prend acte du 3^{ème} avenant prolongeant le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour le développement de l'apprentissage jusqu'au 31 décembre 2010.

L'évolution de la mise en œuvre des contrats qualité, dont les orientations s'appuient sur les travaux réalisés par le CESR (saisine rendue le 5 décembre 2008 « Des contrats qualités aux contrats de progrès ») correspond à l'évolution des besoins et des objectifs favorables au développement régional. De même, ce rapport mentionne l'intention de réalisation d'une charte qualité pour la sécurisation des parcours des apprentis dont le CESR approuve la dynamique.

Le CESR a pris acte du complément au rapport général du Président « Contribution à l'élaboration du futur Contrat de Plan de Développement des Formations Professionnelles » (CPDFP).

Cette contribution amorce, en amont de la conclusion du contrat de plan, une réflexion dont le CESR va se saisir dans les prochaines semaines. La complexité de contractualisation à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie nécessite un temps suffisamment long pour que l'ensemble des acteurs cocontractants (Région État – Partenaires sociaux) construisent un plan d'actions partagé. A cet effet, le CESR exprime d'ores et déjà l'importance d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation qui permettent si nécessaire des ajustements au fil du temps.

Objet : Formation professionnelle – Insertion Accès à l'emploi

Face à la crise économique et à la montée du chômage, la Région poursuit et amplifie ses actions de formation professionnelle.

La formation constitue bien un des modes de réponse à la situation de l'emploi et apparaît comme un levier d'accès à l'emploi avec quatre axes prioritaires :

- coordination des dispositifs;
- qualité de la formation des demandeurs d'emploi;
- sécurisation des parcours professionnels ;
- orientation.

Ce Budget Primitif consacre la première étape de la mise en œuvre du Réseau Public Régional de Formation Professionnelle (RPRFP). Le CESR apprécie tout particulièrement l'effort réalisé pour clarifier cette notion de réseau, son périmètre d'intervention, ses secteurs d'application ainsi que les modes de gestion prévus.

Ces orientations correspondent au souhait émis par le CESR lors de son avis du 12 juin 2009.

Le fait de prendre en compte l'ensemble des dimensions « périphériques » répond aux préconisations du CESR. Hébergement, restauration, transport... constituent des éléments importants dans la réussite du parcours de formation. Néanmoins, l'axe mobilité semble devoir être affiné pour une efficacité accrue.

Le CESR salue les précautions prises par la Région pour s'entourer de la sécurité juridique nécessaire pour poursuivre le travail entrepris (consultation de la commission européenne - Laurent Ghekiere, Représentant auprès de l'Union Européenne). De même, la Région s'est entourée de filets de sécurité intéressants pour s'assurer de la qualité des services rendus (qualité des prestations, transparence, dispositifs d'évaluation).

On assiste à une évolution, voire à une révolution, dans la construction de l'offre de formation. Les nouveaux modes contractualisation prévus avec les organismes de formation, que ce soit dans le cadre des marchés publics, dans le cadre mandatement avec droits spéciaux ou dans le cadre de la subvention, impliquent une approche renouvelée des réponses à la commande de la part des centres de formation. Le CESR approuve la prudente démarche que la Région met en place avec les organismes de formation ne remettant pas en cause les contractualisations pluriannuelles en cours. Cela devrait permettre, pour les organismes de formation, une adaptation dans la sérénité.

La contractualisation avec les centres de formation concernant le mandatement avec droits spéciaux devra requérir une vigilance particulière de la part de la Région, afin de garantir une égalité des chances dans l'accès des organismes de formation à cette procédure spécifique et de favoriser l'individualisation des parcours de formation en fonction des besoins des stagiaires. Il importe que la qualité de la formation dispensée prenne en compte un temps de formation raisonnable et adapté aux situations individuelles.

De même au regard des publics concernés, le CESR rappelle son attachement aux Conventions Individuelles et préconise le maintien de cette ligne budgétaire, voire son développement.

Si le CESR exprime sa satisfaction quant à la mise en œuvre du Réseau Public Régional de Formation Professionnelle tel qu'il se dessine, il pointe néanmoins des inquiétudes quant à la prise en compte des publics les plus éloignés de l'idée même de la formation : les dispositifs arrêtés s'adressent à un public qui a capacité à se projeter dans un parcours de formation.

Les récents travaux qu'a conduits le CESR sur la lutte et la prévention de l'illettrisme attestent de la nécessité d'engagements particuliers tant en faveur des personnes concernées que de la mise en réseau des acteurs.

Le CESR constate une diminution significative du budget alloué à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cette situation mériterait un approfondissement quant à la définition, aux finalités et aux méthodes de GPEC.

Cette dimension est souvent présente dans les contrats d'objectifs que la Région a signé avec les Branches Professionnelles. Le CESR souhaiterait qu'un bilan d'exécution soit dressé sur l'ensemble des contrats signés, notamment dans les axes précités.

Le CESR constate:

- la qualité du rapport sur les lycées et l'apprentissage : choix politique fort, philosophie affirmée du développement humain ;
- la volonté de coproduction de service public affichée par la Région; La poursuite et l'amplification des actions de formation comme mode de réponse à la crise;
- la première étape de la mise en œuvre du Réseau Public Régional de Formation Professionnelle ;
- la prudente démarche mise en place avec les organismes de formation;
- la diminution significative du budget alloué à la GPEC.

Le CESR préconise :

- l'établissement d'indicateurs de suivi et d'évaluation qui permettent, si nécessaire, des ajustements du CPDFP;
- un approfondissement quant à la définition, aux finalités et aux méthodes de GPEC ;
- la réalisation d'un bilan d'exécution des contrats d'objectifs;
- le maintien, voire le développement, de la ligne budgétaire sur les Conventions Individuelles;
- la prise en compte des publics les plus éloignés de l'idée même de la formation.



Président : **Daniel YON** Rapporteur : **Bruno MALTHET**

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Avis adopté à l'unanimité

Le CESR regrette l'absence de présentation budgétaire dans les rapports du Président, qui permettrait de comparer les évolutions des programmes, autorisations et engagements d'un budget primitif à l'autre.

Objet : **Environnement**Rapporteur : **Daniel YON**

Sur la biodiversité et les espaces naturels (rapport du Président n°62), le CESR se félicite de l'évolution apportée à la charte cadre des réserves naturelles régionales qui introduit l'obligation d'utiliser la charte graphique régionale. Il apprécie que cette politique régionale veille à une complémentarité avec la dynamique nationale nouvelle sur la biodiversité. La volonté d'une coordination avec le réseau national des espaces protégés est à saluer.

S'agissant de la trame verte et bleue, dont l'importance pour la conservation de la biodiversité est désormais reconnue, le CESR souligne la volonté régionale d'avancer sur ce sujet. Il regrette vivement que le cadrage réglementaire de l'État ne soit toujours pas publié.

Concernant le risque inondation (rapport du Président n°63), si le CESR relève avec satisfaction la transformation de l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) et de l'entente Oise-Aisne en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), il regrette d'une part que la Région ne soit pas membre de ce dernier, d'autre part que l'Entente-Marne n'ait pas

encore évolué vers ce statut d'EPTB qui devient progressivement l'instance référente obligatoire.

Le CESR souligne l'importance qu'il attache à cette évolution à l'heure où l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des agglomérations de la Marne crayeuse (Vitry-le-François et Châlons-en-Champagne) suscite des inquiétudes. Elles démontrent la nécessité de coordonner les actions pour prévenir les risques inhérents à la survenance d'une crue centennale du type de celle de janvier 1910 qui, malgré l'existence du lac réservoir du Der, n'est pas écartée par l'État dans ces PPRI.

Le CESR constate que l'accroissement des risques résulte tout autant désengagement, au cours des dernières décennies, des concours de l'État pour l'entretien de ses ouvrages que l'augmentation, depuis un siècle, des surfaces imperméabilisées par l'urbanisation et des suppressions d'éléments des paysages ruraux régulateurs des ruissellements. Aussi le CESR s'interroge-t-il sur la pertinence qu'aurait la Région, dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, à coordonner ces actions dont l'acuité n'a d'égale que la difficulté à trouver un juste équilibre financier entre tous les partenaires concernés.

S'agissant de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que des contrats de rivière, le CESR constate l'inefficacité de la présence de la Région et regrette que les collectivités territoriales se mobilisent si peu en Marne autour des Deux Morin. Il rappelle qu'en tête du Petit Morin existent les 1 000 ha des marais de Saint Gond menacés d'assèchement en dépit des 40 ha classés en réserve naturelle régionale. Le CESR souligne combien la gestion de l'eau à travers l'élaboration du SAGE des Deux Morin, soutenue par la Région, serait un levier important et complémentaire d'un développement touristique.

Le CESR relève (rapport du Président n°64) la volonté régionale d'approfondir les réflexions engagées en vue d'associer, voire de fusionner, le programme emploi environnement avec d'autres dispositifs existants au titre de l'économie sociale et solidaire. Le CESR approuve cette orientation dès lors qu'elle aboutirait à coordonner et interpénétrer les actions existantes, l'environnement étant historiquement un des terreaux de l'économie sociale et solidaire. Le CESR souhaite que cette réflexion évolue vers un cadre plus général, celui de l'emploi dans le champ de l'environnement afin qu'elle puisse également être étendue en direction de publics handicapés mais structurés par un ESAT pour lesquels la réinsertion et la transition vers la professionnalisation ne sont pas envisageables.

Sur le programme « éducation l'environnement » (rapport du Président n°65), le CESR se félicite de l'élargissement du public éligible avec le nouveau référencement d'éducation des organismes l'environnement. Il relève que ce dispositif, en étalant l'utilisation des structures tout au long permet d'augmenter l'année, fréquentation des élèves et de leur faire découvrir que la nature existe aussi en toute saison.

Concernant le programme « Initiatives Région Environnement - IRE » (Rapport du Président n°66), le CESR :

- accueille positivement le choix de faire d'ATMO le point d'appui d'un observatoire du suivi des gaz à effet de serre (GES);
- souligne l'intérêt du dispositif d'assistance technique qualité environnementale (ATQE) qui, sans se substituer aux territoires,

permet d'agir dès la programmation, phase dont la pertinence est seule à même de permettre le développement de constructions à qualité environnementale originales et pilotes ;

 prend acte de la volonté régionale de réviser le schéma régional éolien en vue de pallier ses insuffisances et souligne l'intérêt qu'il attache à la problématique de la préservation des paysages.

Le CESR a suivi avec un grand intérêt la première conférence annuelle du Plan Climat Énergie Régional (PCER). S'il partage la pertinence de l'objectif cible retenu, à savoir atteindre le facteur 4 en 2050, il souligne l'importance qu'il attache à intégrer des objectifs intermédiaires dans le PCER. Le CESR reste par ailleurs en attente d'une déclinaison territoriale du PCER à laquelle il reste très attaché. Il prend acte de la volonté régionale de lever les obstacles méthodologiques liés à difficulté d'extrapoler les données régionales à l'échelle d'un territoire.

Concernant le programme des Parcs Naturels Régionaux (rapport du Président n°68), le CESR:

- prend acte des renouvellements des chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la Montagne de Reims et de la Forêt d'Orient qui donnent une visibilité à long terme;
- souligne l'importance que revêt l'engagement contractuel de la profession viticole (CIVC) avec le PNR de la Montagne de Reims;
- se félicite que les statuts du PNR en Ardenne aient prévu un siège à titre consultatif pour le CESR, regrette que ce ne soit pas le cas dans les deux autres PNR et souhaite une avancée sur ce sujet.

Le CESR relève avec satisfaction la citation du projet de Parc National « entre Champagne et Bourgogne » qui doit prendre toute sa place dans l'aménagement du territoire. Le CESR note enfin la nécessité d'actualiser sa réflexion, conduite en 2005, sur le rôle des parcs naturels dans l'aménagement du territoire.

Objet : Culture - Patrimoine

Rapporteure: Marie-Hélène THIENOT

Culture

Le CESR relève les points forts que sont en Région la marionnette et le cirque et approuve le renforcement probable de la présence du cirque lors du festival Furies. Il reste attentif à ce que la politique culturelle régionale favorise le travail en réseau entre les structures et les communes d'un même territoire, afin que le maillage culturel de ce dernier soit en capacité de répondre aux attentes en permettant aux équipements de la ville centre de rayonner, en associant à la démarche les équipements relais établis sur le territoire et les associations porteuses des projets.

Le CESR note à cet égard l'incitation qui est faite à un travail concerté des théâtres hautmarnais et souligne l'intérêt de s'approprier les assises du territoire pour 2040, qui se tiennent actuellement, pour mettre les territoires en réseau. Même si le CESR a conscience que ce travail sera long et difficile, il est seul de nature à permettre à la culture en milieu rural de survivre.

Le CESR s'inquiète des conséquences possibles pour la pérennité du financement des arts vivants lorsqu'une structure, confrontée aux difficultés financières des pouvoirs publics et bénéficiant de subventions fléchées, est menacée dans sa programmation.

Le CESR reste attaché à ce que la diffusion de spectacles réunissant amateurs et professionnels dans les festivals bénéficiant d'un accompagnement régional soit le fruit d'un encadrement par des professionnels.

Patrimoine

Le CESR:

- note que la réunion en une seule direction des différents services antérieurement partagés vient conforter le secteur patrimonial;
- souligne l'intérêt que va représenter la mise en ligne sur un site dédié du patrimoine culturel régional;
- approuve la création d'une charte du patrimoine dont l'objectif est de promouvoir les deux objectifs principaux de la Région dans un cadre partenarial et un souci constant de transversalité;
- s'interroge sur la gouvernance du comité consultatif du patrimoine prévu par cette charte dont il lui semblerait judicieux de confier la présidence à un érudit régional.

Objet: Communication

Rapporteur: Bruno MALTHET

Le CESR relève que la lettre électronique interne qui sera lancée début décembre a vocation à être étendue au grand public afin de fédérer les amis de la région. Il prend acte du suivi de sa préconisation avec la mise en commun, sur une même photothèque, de 400 photos libres de droit et demeure en attente de la mise en œuvre de son souhait de voir RCA imprimé sur papier recyclé.

Objet : **Sport**

Rapporteur : Serge ROTHIER

Le CESR relève la stabilité des crédits alloués au sport et celle concomitante des dispositifs et des conditions d'éligibilité. Il note toutefois satisfaction l'ouverture de l'aide individuelle aux projets portant sur les tenues des sportifs dans les rencontres interrégionales, évolution soulignant l'affirmation et la déclinaison de la politique de communication régionale dans différents budgets.

S'agissant des frais de déplacement alloués aux clubs sportifs, le CESR note que les modalités et critères d'attribution entre sports collectifs et individuels sont parfois ressentis comme étant discriminants. Il relève cependant avec satisfaction la programmation de réunions de concertation avec le mouvement sportif afin d'aplanir ces difficultés et réaffirme son soutien à toute politique volontariste de cohésion et d'équité territoriale.

Le CESR souligne sa grande satisfaction sur le soutien apporté aux sportifs ambassadeurs de la Région dont le rôle est déterminant pour ancrer l'appartenance régionale de nos jeunes sportifs.

Objet : **Tourisme**

Rapporteur: Gabriel GUIOT

Le CESR relève que sa préconisation visant à insérer les vélos routes et voies vertes au schéma régional a été suivie. Il constate que la vision retenue favorise les grands itinéraires, parfois d'une attractivité limitée, le long des canaux, financés par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) jusqu'en 2013. Il souligne l'importance touristique qui s'attache, grâce aux aides régionales, à tous les accompagnements que constituent des boucles locales impliquant la découverte des villages et des sites.

S'agissant de la réservation touristique en ligne, le CESR :

- souligne le caractère visionnaire de la Région en la matière, le tourisme de demain étant indissociable de la commercialisation en ligne;
- note que la dynamique régionale a permis d'associer le Comité Régional du Tourisme (CRT) et les quatre Comités Départementaux du Tourisme,
- constate que les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) n'ont pas été impliqués dans l'élaboration du cahier des charges de l'appel d'offres du nouveau programme de réservation en ligne. Le CESR

rappelle l'importance d'associer tous les acteurs, notamment les OTSI qui seuls peuvent commercialiser des produits touristiques ;

- demande que la réflexion soit continuée avec tous en prenant acte que, suite au caractère infructueux de l'appel d'offre lancé, les échéances initiales sont modifiées, cette situation justifiant de renouveler, le temps de l'analyse avec tous les acteurs, le soutien apporté à Champagne-Ardenne Réservation;
- souhaite qu'il soit mené une réflexion pour étendre la réservation en ligne à l'environnement, au sport et à la culture, en associant les milieux et territoires concernés à la déclinaison régionale et territoriale, d'un outil performant d'interconnexion.

Le CESR demeure attentif et impatient quant aux résultats du comité UNESCO sur le classement au patrimoine mondial des paysages du Champagne. Il souligne avec satisfaction la collaboration engagée entre le CRT et Champagne-Ardenne Développement (CADev) qui constitue une reconnaissance de l'importance du développement touristique par les milieux économiques.

Concernant les grands équipements régionaux culturels et touristiques, le CESR :

- prend acte du financement régional de l'étude de faisabilité du musée des Beaux Arts de Reims au Boulingrin et des réserves de celui de Châlons-en-Champagne;
- souligne l'intérêt qui s'attacherait à accompagner de même le projet scientifique et culturel adopté pour les musées de Châlons-en-Champagne;
- est en attente du projet de convention portant sur la restauration en cours de Clairvaux et émet le souhait qu'elle débouche sur le recrutement d'un chef de projet qui aura à cœur de connecter le projet au territoire en associant culture, tourisme, environnement et sport.

Le CESR constate:

Environnement

- I'adoption par les réserves naturelles régionales de la charte graphique régionale et leur inscription dans le réseau national des espaces protégés ;
- 靠 la transformation de l'EPAMA et de l'entente Oise-Aisne en EPTB ;
- l'accroissement des risques d'inondations résultant du désengagement de l'État pour l'entretien des ouvrages et de l'augmentation des surfaces imperméabilisées par l'urbanisation, ainsi que de l'accélération du ruissellement;
- 🕯 l'inefficacité apparente de la présence de la Région dans les SAGE ;
- 🛊 la faible mobilisation des collectivités territoriales autour des Deux Morin ;
- la volonté d'approfondir les réflexions en vue d'associer ou de fusionner le programme emploi-environnement avec des dispositifs relevant de l'ESS ;
- l'élargissement du public éligible avec le nouveau référencement des organismes d'éducation à l'environnement;
- 🕯 la volonté de la Région de réviser le schéma éolien ;
- le renouvellement des chartes des PNR de la Montagne de Reims et de la Forêt d'Orient :
- 🖕 que les statuts du PNR en Ardenne réservent un siège au CESR à titre consultatif.

Culture

- 靠 des points forts en région : la marionnette et le cirque ;
- 🖥 la recherche d'un travail en réseau.

Patrimoine

- le renforcement du secteur patrimonial par la création de la Direction de la culture;
- な l'intérêt que représente la mise en ligne du patrimoine culturel régional ;
- 🖶 la création d'une charte du patrimoine.

Communication

- 🜓 que la lettre électronique a vocation à être étendue au grand public ;
- よ la mise en commun sur une même photothèque de 400 photos libres de droit.

<u>Sport</u>

- l'ouverture de l'aide individuelle aux projets portant sur les tenues des sportifs dans les rencontres interrégionales;
- que les modalités et critères d'attribution entre sports collectifs et individuels sont parfois ressentis comme discriminants.

Tourisme

- 靠 le tourisme est indissociable de la commercialisation en ligne ;
- 靠 l'importance du développement touristique par les milieux économiques.

Le CESR préconise que :

Environnement

- す la Région soit membre de l'entente Oise-Aisne ;
- す l'entente Marne évolue vers un statut EPTB ;
- le service « aménagement du territoire » coordonne les actions en matière de prévention des inondations ;
- la réflexion liée aux emplois-environnement soit étendue en direction des publics des ESAT.

Culture

- soit exercée la plus grande vigilance face à la fragilité financière des structures, plus que jamais exposée au retrait de l'un des financeurs;
- soit confiée la présidence du comité consultatif du patrimoine à un érudit régional.

Communication

💶 le magazine RCA soit imprimé sur du papier recyclé.

Tourisme

- 靠 tous les acteurs soient associés pour une dynamique régionale ;
- une réflexion soit menée pour étendre la réservation en ligne à l'environnement, au sport et à la culture en associant les territoires;
- un chef de projet qui aura pour mission de connecter le projet de territoire en associant culture, tourisme, environnement et sport soit recruté.



Budget Primitif 2010

Rapporteur: Christian DEJARDIN

Avis adopté à l'unanimité

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Président : Alain KIMMEL

Objet : Infrastructures et transports

Le CESR prend acte de la poursuite de l'exécution des décisions et des engagements par la Région, notamment dans le cadre de l'ancien Contrat de Plan 2000-2006 et du Contrat de Projets actuel (2007-2013), par exemple pour les opérations relatives aux routes nationales ou aux voies fluviales.

Il souligne de manière favorable la volonté de la Région de soutenir un développement significatif de l'offre et des services proposés (exemple : Vitici, tarification sociale, etc.) pour le transport régional de voyageurs.

Aérodromes / Voies Ferrées

Le CESR regrette – une nouvelle fois – de ne pas avoir été destinataire des informations (diagnostic) relatives à l'étude de la desserte ferroviaire de l'aéroport de Paris-Vatry et au renforcement des liaisons Nord-Sud (Châlons-en-Champagne / Troyes).

Le CESR observe que cette étude (comme indiqué dans le rapport n°35, page 24) « s'inscrit dans une perspective plus large de constitution d'un axe ferroviaire nord-Sud concernant l'ensemble de la Région en prenant notamment en compte la desserte du département de la Haute-Marne ». Face à ces éléments, le CESR rappelle la principale proposition émise dans son rapport « Quel axe ferroviaire structurant Nord Sud pour Champagne-Ardenne ? » présenté en janvier 2009 : « Inscrire le réseau ferroviaire régional existant dans le réseau des grands corridors nationaux et européens, avec une priorité :

faire de l'axe Le Havre / Dijon par la Champagne-Ardenne (Reims / Châlons / Vitry / Saint-Dizier / Chaumont / Langres / Culmont-Chalindrey) l'épine dorsale du réseau ferroviaire de Champagne-Ardenne ». En outre, le CESR rappelle également que cette priorité est également confortée par la position de l'État dans le cadre du plan national en faveur du fret ferroviaire exposé en septembre 2009.

Pour le CESR, il serait judicieux que la Région adopte une position complémentaire de celle de l'État dans la perspective d'une modernisation prochaine de cet axe.

Infrastructures fluviales et Plateformes multimodales / Voies Ferrées

Le CESR note avec satisfaction le bon déroulement des travaux et des aménagements connexes pour les ports de Givet et de Nogent-sur-Seine. Ils permettront au territoire régional d'accéder plus facilement aux grands ports internationaux (tels Rouen, Le Havre ou Rotterdam) dans lesquels transitent plus de 80 % des échanges mondiaux de marchandises.

Concernant l'extension de la plate-forme bimodale de Chalindrey, le CESR s'étonne que soient envisagées une extension de l'aire de stockage de conteneurs et l'acquisition d'un second engin de manutention (stacker). Les trafics demeurent relativement modérés et le matériel de manutention n'est pas utilisé au maximum de ses capacités.

Au-delà de ce constat, le CESR observe la participation financière de la Région à de multiples projets en faveur du développement du transport ferroviaire de fret (plateformes multimodales, étude sur la desserte de l'aéroport de Paris-Vatry, etc.). Pourtant, il n'existe pas de véritable vision d'ensemble sur le transport de fret à l'échelle régionale, malgré les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Régional des Infrastructure et des Transports. Pour le CESR, une réflexion sur l'avenir et le développement du transport de fret en Champagne-Ardenne semble nécessaire.

Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)

Depuis septembre 2009, la Région propose une nouvelle tarification destinée aux champardennais ayant de faibles revenus (80 % du SMIC). Pour le CESR, une meilleure communication sur cette nouvelle offre pourrait s'appuyer sur les réseaux de l'État, des départements et le tissu associatif local qui constituent d'excellent relais auprès des populations les plus fragiles.

Le CESR souhaiterait savoir si un premier bilan du SRIT a été réalisé et s'il peut éventuellement en être le destinataire.

Objet : Technologie de l'information et de la communication

Concernant les Technologies de l'Information et des Télécommunications et plus particulièrement l'équité territoriale en matière d'accès à l'Internet et aux services, le CESR estime que la couverture de « base » en Haut Débit (ADSL) est indispensable pour 100 % des champardennais. Il y a en quelque sorte une obligation de résultat afin d'éviter une fracture numérique entre les territoires couverts et non couverts par le Haut Débit.

Les efforts entrepris en ce sens par la Région avec d'autres collectivités doivent donc être poursuivis afin que 100 % des champardennais disposent à termes d'une connexion Haut Débit.

Pour rapprocher l'administration régionale du citoyen et de ses partenaires, la Région prévoit un financement annuel à « Service-Public Local ». Le CESR soutient ce choix.

Le CESR constate:

- la volonté de la Région de poursuivre le développement de l'offre et des services pour le transport régional de voyageurs;
- avec satisfaction la poursuite et le bon avancement des opérations inscrites au contrat de projets, notamment pour les voies fluviales.

Le CESR rappelle :

que l'axe ferroviaire Nord Sud passant par la Haute-Marne constitue l'épine dorsale de la Région en matière d'infrastructures ferroviaires.

Le CESR regrette :

de ne pas avoir été destinataire des éléments d'informations (diagnostic) relatifs à l'étude sur la desserte ferroviaire de l'aéroport de Paris-Vatry.

Le CESR souhaite:

- qu'une réflexion sur l'avenir du transport de fret soit engagée;
- que 100 % de la population champardennaise puisse à terme bénéficier d'une connexion haut débit.



Budget Primitif 2010

Président : **Jean-Pierre GUÉRIN**

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Rapporteur : **Gérard MAHOT**

Avis adopté à l'unanimité

Le CESR constate une augmentation, pour 2010, du budget consacré au patrimoine immobilier universitaire. Cette augmentation concerne à la fois les projets de nouvelles implantations (Chooz, Science po et Centrale) et des projets inscrits dans les Contrats de Plan et de Projets État-Région, y compris la réhabilitation des installations sportives du campus Moulin de la Housse et l'installation d'un centre multimédia à Charleville-Mézières. Ces deux dernières opérations sont encore actuellement suspendues. l'une dans l'attente du projet de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne, et l'autre par absence d'acteur prenant en charge son fonctionnement.

Le CESR insiste à nouveau sur l'urgence, de plus en plus accrue, d'une décision de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne concernant son immobilier à Reims, tant au regard des enjeux pour le développement régional qu'au regard des retards pris dans la mobilisation de financements prévus.

Le CESR souligne que l'augmentation du budget dédié à l'aide aux étudiants répond à celle des demandes qui reflète les situations de plus en plus difficiles que ceux-ci peuvent vivre. Il signale l'intérêt de l'aide à la réalisation de stage en entreprise en France, dispositif qui devrait continuer à monter en puissance en 2010.

Le CESR note avec intérêt que la Région examine la possibilité d'aider les projets de recherche labellisés par les pôles de compétitivité Industries et Agro-Ressources et MATERALIA et de taille intermédiaire entre les projets soutenus dans le cadre du Contrat de Projets État-Région et ceux financés dans le cadre des appels à projets du Fonds Unique Interministériel.

Le CESR souhaite que la Région se mette en situation de pouvoir saisir, de la façon la plus efficace et réactive possible, les opportunités qui seront ouvertes dans le cadre du financement de la recherche par le grand emprunt national.

Le CESR souhaite que le soutien apporté par la région à la structuration des plateaux techniques des établissements d'enseignement supérieur soit fortement lié à une optimisation de leur utilisation par l'ensemble des acteurs et à leur valorisation auprès des entreprises.

Afin de renforcer les liens entre recherche publique et entreprises et développer l'innovation, le CESR insiste sur la nécessité d'avoir une animation forte communication adaptée facilitant les projets de recherche collaborative ainsi que le travail d'étudiants stagiaires, de jeunes diplômés et d'enseignants-chercheurs missionnés en entreprise. Cette animation et cette communication doivent se faire à la fois en direction des étudiants, des entreprises et des enseignants et enseignants-chercheurs.

Le CESR souligne l'intérêt pour les entreprises de travailler en réseau en matière de recherche-développement et d'innovation et que ces réseaux peuvent en faciliter l'approche.

Le CESR constate:

- une augmentation pour 2010 du budget consacré au patrimoine immobilier universitaire ;
- une augmentation du budget dédié à l'aide aux étudiants répondant à celle des demandes qui reflète les situations de plus en plus difficiles.

Le CESR note:

I'examen de la possibilité d'aider les projets de recherche de taille intermédiaire et labélisés par les pôles de compétitivité.

Le CESR préconise :

- de lier le soutien à la structuration des plateaux à une optimisation de leur utilisation par l'ensemble des acteurs et à leur valorisation auprès des entreprises;
- une animation forte et une communication adaptée pour renforcer les liens entre recherche publique et entreprises et de développer l'innovation.



CESR Champagne-Ardenne

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Budget Primitif 2010

Président : **Jean-Marie THOMAS**

Séance Plénière du 4 décembre 2009

Rapporteur : Guy PÉTIN

Avis adopté à l'unanimité

Le CESR note la conformité des éléments présentés dans ce Budget Primitif par rapport aux Orientations Budgétaires et souhaite attirer l'attention de la Région sur différents points.

Tout d'abord, pour ce qui concerne le fonctionnement des établissements, le CESR prend note de la signature à venir d'une convention entre la Région, l'Université et le Groupement de Coopération Sanitaire sur les impacts liés à la mise en place des nouveaux référentiels dans le cadre de la réforme LMD (Licence Master Doctorat), notamment pour ce qui concerne le diplôme d'infirmier.

Le CESR a bien conscience de la difficulté de concilier proximité des écoles dans les différents territoires de la région et intervention d'enseignants universitaires, d'autant que cette réforme semble être mise en place sans une augmentation du nombre d'enseignants universitaires.

Le CESR restera vigilant sur le fait que les conditions pédagogiques retenues pour palier manque d'enseignants universitaires (notamment l'utilisation de la vidéoconférence), ne se fassent pas au détriment de la qualité des enseignements. De plus, il conviendra les que d'évaluation des conditions de réussite et de suivi soient clairement mentionnés dans cette convention.

Pour ce qui est des actions spécifiques de la Région, le CESR note la volonté de s'engager dans la prévention du suicide des jeunes. Le CESR préconise que les actions menées se fassent en concertation étroite avec les Communautés Éducatives et les structures telles que les Missions Locales et PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation). L'axe à privilégier serait plus particulièrement l'entourage des jeunes par une sensibilisation de la détection des signes révélateurs de situations de mal être.

Les problématiques d'obésité, de plus en plus préoccupantes, doivent aussi attirer l'attention de la Région, qui peut y apporter une réponse par l'intermédiaire de l'équilibre alimentaire dans la restauration scolaire dans les lycées.

Le CESR s'interroge sur l'intérêt de maintenir une inscription pour ce qui concerne la participation de la Région au financement d'un nouveau microscope électronique, le CHU ne donnant pas de suite favorable depuis plusieurs années.

Enfin, pour ce qui est du projet de lutte contre la désertification médicale, le CESR regrette fortement le retard pris du fait de l'attente de la validation par le Ministère des propositions faites par la Mission Régionale de Santé fixant le nouveau zonage et bloquant ainsi toute action.

Le CESR constate:

la conformité des éléments présentés dans ce Budget Primitif par rapport aux Orientations Budgétaires.

Le CESR regrette :

le retard pris dans les actions de lutte contre la désertification médicale du fait de l'attente du nouveau zonage.

Le CESR préconise :

- que les conditions pédagogiques retenues pour mettre en œuvre la réforme LMD ne se fassent pas au détriment de la qualité des enseignements pour les étudiants et la définition de critères d'évaluation des conditions de réussite et de suivi ;
- de mener les actions de prévention du suicide en concertation avec les Communautés Éducatives et les Missions Locales et PAIO ;
- d'aborder les problématiques d'obésité dans le cadre de la restauration scolaire dans les lycées.



Conseil Économique et Social Régional Champagne-Ardenne Hôtel de Région 5 rue de Jéricho 51037 Châlons-en-Champagne

Tél: 03 26 70 31 79 Fax: 03 26 21 69 76

Mail: cesr@cr-champagne-ardenne.fr

Site Web: http://www.cesr-champagne-ardenne.fr